

l'âme de la prière : *In nobis gemit, quia gemere nos facit. Sic misit Deus Spiritum Filii sui in corda nostra clamantem : Abba, Pater*¹. Ainsi devient-il le principal auteur de nos aspirations et de nos désirs ; il nous les suggère, il nous les dicte, dans un langage qui lui est propre et que nul autre ne saurait rendre².

639. — De quelle vocation l'Apôtre parle-t-il, VIII, 28, 30 ?

S. Paul a en vue, ici comme dans le reste de l'Épître, la vocation à la grâce, et non précisément la vocation à la gloire³. Tout ce dont il parle, il le décrit comme déjà fait. Ceux qui sont appelés sont déjà glorifiés par cela même. Ils ont la gloire du ciel en germe ; ils la possèdent dès à présent, parce que la grâce sanctifiante dont Dieu les a revêtus en est le gage et les prémices : *semen, inchoatio gloriæ*⁴. Il n'y a donc pas de difficulté à reconnaître que cette vocation et cette glorification sont un pur effet de la divine miséricorde, *ante prævisa merita* ; et même on ne saurait dire le contraire sans se mettre en opposition avec la doctrine chrétienne, l'état de grâce étant une condition préalable de tout mérite proprement dit⁵. *Præscire, προγινωσκειν*, apercevoir de loin, discerner, choisir certains sujets de préférence à d'autres, indique un acte de la volonté aussi bien que de l'intelligence, mais ne suggère aucune idée qui ait trait au mérite⁶. *Prædestinare, προωριζειν*⁷, signifie déterminer les moyens propres à mettre l'âme dans l'état de conformité où elle doit être avec Jésus-Christ. La particule *præ*, qui commence ce mot comme le précédent, indique qu'il s'agit d'actes divins, antérieurs au temps ; mais ils peuvent avoir pour objet le commencement aussi bien que l'achèvement du salut⁸. *Vocatio, κλησις*, désigne le premier effet de ces actes dans le temps, les grâces données en conséquence pour amener à la foi.

¹ Gal., IV, 6. S. Aug., *In Rom.*, 54. — ² Cf. Matth., X, 20 ; 1 Cor., II, 10. S. Thom., 2^a-2^e, q. 83, a. 10, ad 4 ; et p. 3, q. 26, a. 1, ad 3. — ³ Voir Beelen, *In hunc loc.* ; *Revue des sciences ecclésiastiques*, oct. 1874. — ⁴ Rom., VIII, 23 ; IX, 23 ; Eph., II, 6. — ⁵ *Supra*, n. 616, 617, 619. — ⁶ Cf. Jer., I, 5 ; Rom., XI, 2. — ⁷ Cf. Act., IV, 28. — ⁸ Cf. Eph., I, 4.

Justificatio, δικαιωσις, désigne le second effet, la sanctification de l'âme. *Glorificatio, δοξασ*, exprime le résultat des deux effets précédents. Être justifié, c'est être déjà glorifié en partie, *inchoate*, tout près de l'être totalement : *Spe enim salvi facti sumus*¹. Et même, si l'on envisage les membres de l'Église dans leur totalité, *non singulatim, sed collective*, on peut dire dans un sens plus strict encore qu'ils sont dès à présent glorifiés et en possession du ciel, en la personne de ceux qui ont terminé leur épreuve. Ne dit-on pas qu'une armée est maîtresse d'une ville quand son avant-garde y est entrée et en a pris possession ? *Corpus sumus illius capitis in quo jam perfectum est quod speramus*².

2° L'Apôtre ne méconnaît pas les promesses faites aux patriarches en faveur de leur postérité, IX, 11.

La gratuité de la justification ne déroge ni aux promesses de Dieu, ni aux privilèges des Juifs. — Affirmation expresse de la divinité de Jésus-Christ. — Les Juifs entendent-ils mal les promesses. — Accord de la toute-puissance de Dieu avec la liberté de l'homme. — Les promesses de Dieu s'accompliront. — Comment Jésus-Christ est la fin de la loi. — Textes du Pentateuque, cités en faveur de la justification par la foi. — Pourquoi l'Apôtre insiste-t-il sur la nécessité de la prédication ? — Les Juifs se convertiront-ils ?

640. — Comment saint Paul, en prêchant la justification gratuite par la foi en Jésus-Christ, ne porte-t-il aucune atteinte aux privilèges de sa nation et aux promesses faites aux patriarches ?

Pour résoudre cette seconde difficulté, S. Paul établit deux principes. Il affirme : — 1° Que les oracles par lesquels Dieu a promis aux patriarches que leur postérité sera son peuple et que les autres nations seront bénies en eux et par eux, ne doivent pas s'entendre comme les entendent communément les Juifs, IX. — 2° Que, dans leur véritable sens, ces promesses commencent à se réaliser et qu'elles finiront par s'accomplir entièrement, le rejet actuel du peuple juif n'étant pas total ni définitif, mais partiel, et temporaire seulement, X, XI.

Mais avant d'aborder la discussion de ces principes et de

¹ Cf. Rom., VIII, 38 ; Tit., III, 5. — ² *Illud melius dicimur esse quod spe sumus, quia sumus certi de spe*. S. Aug., *In Ps. XXXVII*, 5.

faire ressortir la légitimité, le motif et le but des desseins de Dieu dans l'aveuglement et le rejet actuel de l'ancien peuple, l'Apôtre sent le besoin de bien convaincre ses compatriotes de son affection pour eux¹. Telle est la raison de cette protestation si émue et si touchante, dans laquelle il se dévoue à l'anathème pour le salut de ses frères², et où le Sauveur est proclamé à la fois la gloire d'Israël et le Dieu du ciel et de la terre, ix, 1-5³.

641. — Comment les rationalistes cherchent-ils à éluder la force de ces mots de l'Apôtre sur Notre-Seigneur : *Qui est super omnia Deus benedictus in sæcula*, ix, 5?

Ne pouvant contester l'authenticité du verset, les rationalistes prétendent que ces paroles n'ont Jésus-Christ pour objet que jusqu'à *secundum carnem* ou *super omnia*; et que le reste est une doxologie ajoutée par l'Apôtre en l'honneur de Dieu le Père. Ce subterfuge, inspiré par l'esprit de secte et qui n'est pas même venu à la pensée des Ariens, a contre lui toute la tradition, la suite du discours, et la conformité de ce passage avec plusieurs autres de l'Apôtre sur le même sujet⁴.

En effet : — 1° Ce passage est cité par plus de quarante Pères. Or, tous le donnent pour décisif contre les Ariens, aussi bien les Pères grecs, S. Irénée, Origène, S. Athanase, S. Basile, S. Chrysostome, S. Cyrille d'Alexandrie, que les Pères latins. — 2° Il n'est pas question de Dieu le Père en cet endroit; il s'agit uniquement du Fils, de ses titres de gloire et de l'honneur qu'ils font à sa nation. — 3° Il ne serait pas naturel que l'Apôtre terminât si brusquement sa période au mot *carnem*, et qu'il éclatât en actions de grâce aussitôt après avoir exprimé sa douleur. D'ailleurs, si la dernière partie du verset 5 se rapportait au Père, si l'Apôtre avait

¹ Cf. Act., xxviii, 19; Rom., xv, 25. — ² Ἀναθεμα, voué et immolé au Seigneur, pour satisfaire sa justice, comme les Chananéens. Num., xxi, 1. — ³ Cf. Exod., xxxii, 31, 32. S. Thom., 2^a-2^o, q. 27, a. 8, ad 1, et q. 182, a. 2. — ⁴ *Scindunt vestimentum*, disait S. Ambroise, devant une interprétation de même genre. « Ils veulent diviser la robe sans couture. » *In præm. Luc.*

voulu dire : Dieu soit béni dans tous les siècles, εὐλογητός, *benedictus* serait placé avant Θεός, ici comme ailleurs¹, et si οὐκ ὢν, *qui est*, ne se rapportait pas à Χριστός, il en serait séparé par une particule, εἰς² — 4° Les mots *secundum carnem*, évidemment restrictifs, supposent en Jésus-Christ une seconde nature différente de la nature humaine. Ils n'auraient pas de raison d'être, si l'Apôtre n'avait voulu le faire envisager ici comme Dieu et joindre à ce qu'il avait reçu des patriarches ce qui lui venait de plus haut, ce qu'il possédait indépendamment d'eux. Que l'on compare ce verset aux versets 3 et 4 du premier chapitre de cette Epître : on verra là également ces mots : *ex semine David secundum carnem*, qui font connaître l'humanité du Sauveur, opposés à ceux-ci : *Filius Dei secundum spiritum sanctificationis*, qui impliquent sa nature divine. — 5° Cet hommage à la divinité du Sauveur ne doit pas surprendre de la part de l'Apôtre. Il y a bien d'autres passages où il le place au dessus de tout, *super omnia*³, où il le proclame Dieu, ou personne divine⁴. — 6° On trouve même dans la seconde Epître à Timothée, et dans l'Epître aux Hébreux une doxologie toute semblable, en l'honneur du Sauveur⁵.

642. — Comment les Juifs altéraient-ils le sens des promesses divines?

Les Juifs altéraient de deux manières les promesses faites à leurs pères. Ou ils en exagéraient la valeur, en prétendant que Dieu avait promis la gloire du ciel à tous les descendants d'Abraham; ou bien ils en diminuaient la portée, en restreignant à la postérité charnelle de ce patriarche ce qui était dit de sa postérité spirituelle, c'est-à-dire de tous ceux qui participeraient à son esprit, à sa foi, à son obéissance.

¹ Cf. Matth., xxiii, 39; Marc., ii, 9; Luc, i, 68; xiii, 35; xix, 38; II Cor., i, 3; Eph., i, 3; I Pet., i, 3. — ² Cf. Joan., i, 18; iii, 13. — ³ I Cor., viii, 6; II Cor., i, 20; Col., i, 16-19. — ⁴ Act., xx, 28; Rom., viii, 32; Phil., ii, 6; Eph., v, 5, *græc.*; Col., ii, 9; Tit., ii, 13; Heb., i, 3, 5, 8, 9; xiii, 8. Cf. Cyrill. Alex., *De recta fide ad Regin.* — ⁵ I Tim., iv, 18; Heb., xiii, 2. Cf. Rom., xvi, 27; I Pet., iv, 11; II Pet., iii, 18; Apoc., i, 6; v, 13.

De peur de choquer ses compatriotes, l'Apôtre, dans sa réponse, voile à dessein sa pensée. Au lieu de dire que les promesses ne sont pas attachées à la race, mais à la foi, il dit qu'il y a des Israélites qui ne sont pas réellement de la race d'Israël; que les patriarches ont eu deux sortes de descendants, les uns par la chair, les autres par l'esprit; que Dieu a toujours fait le discernement des uns et des autres; qu'Isaac seul a été l'objet des promesses faites à Abraham, ix, 6-9, et Jacob seul des bénédictions reçues par Isaac, 13. Il présente ces deux faits comme des leçons et des figures¹. Il montre que Dieu est resté libre dans son choix et dans ses dons, 15-21, et qu'il n'a d'autres règles de conduite que sa gloire et son bon plaisir. Tous reçoivent de lui des grâces suffisantes pour le salut; mais il laisse à chacun le pouvoir d'y résister. Il n'est pas obligé de faire arriver tel ou tel à la foi, pas plus qu'il ne doit exclure du salut tel ou tel; et l'on n'a pas le droit de lui demander la raison de ses préférences ni le motif de ses délaissements, ix, 22-33; xi, 33.

643. — Saint Paul ne semble-t-il pas anéantir la liberté de l'homme, en établissant avec tant de force la souveraine puissance de Dieu, ix, 13, 16, etc.?

Plusieurs expressions : *Odio habui*, 13, *Non est volentis*, 16, *Quos vult indurat*, 18, *Vasa iræ*, 22, doivent étonner ceux qui n'ont aucune notion de la langue hébraïque ou qui ne sont pas familiarisés avec ses idiotismes². Mais tout le monde peut se convaincre que S. Paul ne nie nulle part l'existence du libre arbitre et qu'il l'affirme nettement en beaucoup d'endroits³, en particulier à la fin de ce chapitre ix

¹ Qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ. Gal., iii, 7. Cf. Joan., viii, 39.

— ² Les Hébreux semblent ne distinguer ni degrés, ni nuances; ils n'en tiennent pas compte. Pour eux tout ce qui diffère est opposé; tout est blanc ou noir, jour ou nuit, vice ou vertu, amour ou haine, respect ou mépris; faire abstinence, jeûner, c'est ne manger ni boire; quitter son habit, c'est être nu; laisser tomber, c'est précipiter; ne pas approuver, ne pas éclairer, ne pas guider, ne pas sauver, c'est condamner, c'est aveugler, c'est perdre. Cf. Rom., i, 24, 26, 28; ix, 13, 17. *Supra*, n. 395, 1°, 4°; *Infra*, n. 669. — ³ I Cor., iii, 8; vii, 36; II Cor., vi, 1; Gal., v, 1; Eph., iv, 30; I Thess., v, 19; *Supra*, n. 630.

et au commencement du suivant. Il y fait voir que si les Juifs se perdent, c'est par l'effet de leur obstination, Dieu les ayant mis à même de parvenir à la foi et au salut plus facilement que le reste des hommes².

644. — Comment saint Paul établit-il que les promesses de Dieu, entendues dans leur vrai sens, s'accomplissent ou s'accompliront un jour?

Cette exposition fait l'objet des chapitres x et xi.

Au chapitre x, l'Apôtre montre que le chemin du salut est ouvert à tous, aux Juifs comme aux Gentils, 11, 12. Personne qui n'y puisse entrer; et l'on y entre en foule, sans distinction d'origine, 13². Rien n'est plus facile, du reste, 8, 9, spécialement pour les Hébreux que leur loi y dispose, 4, que leurs prophètes y appellent, 5-8, que l'Évangile a éclairés de ses premiers rayons, et à qui l'exemple des Gentils devrait inspirer une salutaire émulation, 19, 20.

Au chapitre xi, S. Paul ajoute qu'Israël n'est pas rejeté absolument, ni délaissé pour toujours; qu'il n'y a de réprochés que ceux qui s'obstinent à l'être; que malgré l'incrédulité de la nation, 8, 10, le Seigneur compte encore dans son sein bien des élus, 4, 5³; que d'ailleurs les desseins du ciel sont loin d'être accomplis, 11-16; que les peuples comme les individus ont, dans la divine miséricorde, une ressource assurée, 23-26; qu'Israël n'arrivera au salut qu'après les Gentils, mais qu'il ne laissera pas d'y parvenir, 26; que le salut des Gentils contribuera même au salut des Juifs, 13, 14; enfin, que cette alternative de fidélité et d'infidélité, dans les Gentils comme dans les Juifs, a pour résultat de rendre sensible la gratuité des dons divins, et de nous tenir dans une humilité plus profonde, 18-22, 32-33.

¹ Cf. S. Thom., p. 1, q. 83, a. 1, ad 2, et 1^a-2^a, q. 98, a. 1. ad 2. —

² Cf. Act., ii, 41; iv, 4; xx, 21. — ³ Quicumque longius attendit aream, paleam solam putat, ut putet unusquisque, cum profecerit, quod solus sit. Hæc cogitatio Eliam tentavit, tantum virum. S. Aug., *In Psalm.*, xxv, 5. Absit ut de area Patrisfamilias desperem. Invenit grana, qui novit inspicere. Ubi te offendit palea, ibi latet granorum massa. *Serm.* cccxi, 10.

Cette doctrine est remarquable, particulièrement sous la plume de S. Paul, converti naguère par la miséricorde de Dieu, devenu Apôtre de persécuteur qu'il était, et dans une Epître à l'Eglise de Rome, c'est-à-dire d'une ville qui était encore la capitale de l'idolâtrie, mais qui allait prendre dans le monde la place de Jérusalem, la cité sainte, le centre de la religion et la capitale du royaume de Dieu.

645. — Que signifient ces mots : *Finis legis Christus*, x, 4?

Un grand nombre d'interprètes entendent par ces mots, que *la loi tend à Jésus-Christ* comme à son but, qu'elle l'appelle comme son complément. D'autres les expliquent en ce sens, que *Jésus-Christ met fin à la loi*, qu'il en fait cesser le règne. Nous croyons qu'il faut unir ces deux sens. Jésus-Christ est à la fois l'objet capital et le terme de l'Ancien Testament. Ses cérémonies le figurent, ses prophéties l'annoncent, ses préceptes même le requièrent, puisque sa grâce est nécessaire pour les mettre en pratique : mais, en couronnant l'œuvre de Moïse, la venue du Sauveur y met fin ; elle devient le point de départ d'une nouvelle ère, celle de la foi et de la grâce ¹.

646. — Comment saint Paul tire-t-il du Pentateuque la preuve que Jésus-Christ justifie ceux qui croient en lui ?

Ce passage de l'Epître aux Romains, x, 5-8, est interprété diversement par les commentateurs.

1° Un certain nombre ne regardent pas cette citation du Pentateuque comme une preuve, mais comme une simple accommodation. Selon eux, S. Paul applique à l'Evangile, à la justice intérieure et à la vie future, ce que Moïse a dit uniquement et exclusivement de la législation ancienne, de la justice légale, et de la vie présente. L'Apôtre donnerait aux paroles qu'il allègue un sens qu'elles n'ont pas dans le Deutéronome.

2° D'autres reconnaissent dans ce passage un argument et

¹ Gal., III, 24.

une preuve ; mais ils pensent que le sens sur lequel l'Apôtre s'appuie est purement spirituel. Ils disent que la loi ancienne était la figure de la loi nouvelle et du Messie, sa personnification ¹ ; que ce qui est dit de l'un devait se vérifier en l'autre ; que cette signification était admise chez les Juifs et que la parole de S. Paul suffit pour la rendre certaine.

3° D'autres enfin croient qu'en appliquant ces paroles à son sujet, l'Apôtre les prend dans leur sens littéral. Ils disent que Moïse a parlé de la justice, d'abord comme législateur, et ensuite comme prophète. Comme législateur, il n'avait en vue que la justice légale qui dépend des œuvres extérieures. C'est le sens du premier texte : « L'observation de la loi garantit de la mort ². » Mais comme prophète, il parle dans le second d'une autre justice qui vient de la foi et qui procure la vie éternelle : « Ne dites pas dans votre cœur : Qui peut monter au ciel ou descendre aux enfers ³ ? » En d'autres termes : « Ne doutez ni de l'Incarnation, ni de l'Ascension du Fils de Dieu. » Ou autrement : « Vous n'avez pas besoin de monter au ciel pour en rapporter la justice, ni de descendre aux enfers pour expier vos péchés : le Fils de Dieu a fait cela pour vous. » Puis il ajoute : « Ce qu'on vous demande pour être justifié n'est-il pas aussi aisé que vous pouvez le souhaiter ? Il ne s'agit pas d'accomplir vous-même ces mystères : il s'agit simplement de vous en approprier le fruit, en les croyant de cœur et en les professant de bouche ⁴. »

647. — Pourquoi l'Apôtre insiste-t-il sur la nécessité de la prédication, x, 14, 15 ?

L'Apôtre insiste sur la nécessité de la prédication évangélique pour deux raisons : — 1° Afin de faire sentir la gratuité du salut. Pas de salut sans la foi ; pas de foi sans prédication ; pas de prédication sans mission divine, c'est-à-dire sans un acte évidemment libre de la part de Dieu. — 2° Afin de défendre l'apostolat qu'il exerce parmi les Gentils, apostolat toujours odieux aux Juifs et peu agréable aux chrétiens

¹ Rom., x, 4. — ² Lev., XVIII, 5. — ³ Deut., xxx, 11, 12. — ⁴ Rom., x, 8, 9.

judaisants, mais rendu nécessaire par le dessein du ciel de sauver tous les hommes : *Quomodo enim credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?* x, 15¹.

648. — La comparaison faite par saint Paul de la gentilité et du peuple de Dieu avec une greffe d'olivier sauvage sur un olivier franc, ne manque-t-elle pas de justesse et de netteté, xi, 17, 18?

1° S. Paul ne pouvait rendre sa pensée d'une manière plus claire. Il veut dire que la partie fidèle du peuple de Dieu est le premier noyau, la racine et la tige de l'Eglise chrétienne; que les Gentils, en se convertissant, ne font que s'unir et s'incorporer à elle; que loin de rien recevoir d'eux, c'est elle qui leur communique ce qu'ils acquièrent de grâce surnaturelle, qui leur fait part de sa foi, qui les met à même de produire des fruits de vie et de salut². L'image de la greffe, c'est-à-dire du rameau qu'on insère dans une tige étrangère et qui tire de cette tige sa sève, sa vigueur, sa fécondité, se présente d'elle-même, et exprime cette idée d'une manière frappante.

2° On ne peut pas dire que l'application faite par S. Paul manque de justesse. Il est vrai que d'ordinaire la tige qui reçoit la greffe n'est pas l'olivier franc, mais l'olivier sauvage; et qu'on ne prend pas l'ente au sauvageon, mais à l'arbre franc; mais S. Paul ne dit nulle part que le fait qu'il décrit réponde de tout point à ce que pratiquent les horticulteurs. La greffe dont il parle, est d'un genre à part, métaphorique et surnaturelle³. Pour légitimer son rapprochement et justifier son langage, il suffit bien qu'il y ait analogie sur le point principal : insertion, assimilation, unification; communication de vie d'une part, transmutation et ennoblissement de l'autre. L'Apôtre emploie encore cette image pour exprimer la même pensée, en parlant des effets du baptême⁴. — C'est dans la sainte communion seulement qu'on peut voir une analogie complète avec l'opération de la greffe, usitée dans l'horticulture⁵.

¹ Cf. S. Aug., *Cont. advers. leg.*, II, 11. — ² Cf. Joan., IV, 22; x, 16; xv, 17; Gal., III, 6-9; Bossuet, *Hist. univ.*, II, XX. — ³ Rom., XI, 24. — ⁴ Rom., VI, 5. — ⁵ Joan., VI, 52, 58; xv, 5. *Supra*, n. 335, 358.

649. — Est-il à croire que les Juifs se convertissent jamais?

Ce serait un fait merveilleux; néanmoins la persuasion des fidèles a été de tout temps que les Juifs reviendront un jour au Seigneur¹. Après tout, ce prodige serait-il plus étonnant que leur dispersion dans le monde et leur conservation depuis dix-huit siècles, xi, 23? Leur entrée dans le christianisme semble prédit au verset 26 : *Donec omnis Israel salvus fiat*, qu'un petit nombre seulement d'interprètes entendent de l'Israël spirituel². Ces mots *omnis Israel*, ne peuvent pourtant exprimer qu'une universalité morale³, et l'on aurait tort d'en rien conclure sur les destinées temporelles de ce peuple. L'Apôtre ne dit nulle part, ni que tous les Israélites deviendront chrétiens, ni que la nation juive rentrera en possession de la Palestine⁴.

SECTION SECONDE.

PRÉCEPTES ET CONSEILS RELATIFS A LA VIE ET AUX VERTUS CHRÉTIENNES.

Rationabile obsequium : sens de ces mots. — Société des fidèles comparée au corps humain. — Respect des pouvoirs. — La doctrine de l'Apôtre ne favoriserait-elle pas la tyrannie?

650. — Que signifient ces paroles : *Rationabile obsequium vestrum*, XII, 1?

On a quelquefois cité ces paroles pour dire que la religion ou la foi du chrétien est conforme à la raison ou qu'elle ne peut lui être opposée. C'est un principe incontestable⁵, mais il ne ressort pas du texte. *Obsequium*, λατρεία, ne signifie pas ici *foi*, mais *culte, hommage religieux*⁶, et *rationabile*, λογικόν, ne doit pas être traduit par *conforme à la raison*, mais par

¹ Ultimo tempore ante judicium, Judæos in Christum nostrum esse credituros, celeberrimum est in sermonibus cordibusque fidelium. S. Aug., *de Civit. Dei*, xx, 29. — ² Cf. Rom., IX, 6; II Cor., III, 14; Gal., VI, 16. — ³ Cf. Osee, III, 5; Dan., XII, 1; Matth., XXIV, 39; Luc., XVII, 27; Act., XXVI, 7; I Pet., III, 20. — ⁴ Cf. Bossuet, *Hist. univ.*, II, c. 20; Bergier, *Dictionn. théol.*, Juifs. — ⁵ Junil., *de Part. divin. legis*, II, 30. — ⁶ Cf. Joan., XVI, 2; Rom., IX, 4.